

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00295

Numéro SIREN : 437 564 594

Nom ou dénomination : ... COMME UNE IMAGE

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2020 sous le numéro de dépôt 3437

Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3437

Type d'acte : Rapport du commissaire aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : ... COMME UNE IMAGE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 437 564 594

N° gestion : 2001 B 00295

...COMME UNE IMAGE

S.A.S. au Capital de 7 700 Euros

74 B, avenue des Thermes

63400 CHAMALIERES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Décision de l'associé unique du 18 février 2020

R.C.S. CLERMONT-FERRAND 437 564 594



ATRIA Experts-comptables & Auditeurs
7, Allée du Groupe Nicolas Bourbaki - 63170 AUBIERE
Tél. : 04 73 31 31 08 - Fax : 04 73 31 09 65
Mail : contact@atria-eca.fr - Web : www.atria-eca.fr
SARL au capital de 360 000 € - RCS Clermont-Ferrand 478 948 029

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Auvergne et de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Riom



Handwritten signature

SAS ... COMME UNE IMAGE
74 B, avenue des Thermes

63400 CHAMALIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Décision de l'associé unique du 18 février 2020

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA 2020) avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit de personnes dénommées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

A. DESCRIPTION DE LA SOCIETE et DU GROUPE

A.1. Constitution de la Société

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND depuis le 11 mai 2001 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La Société a pour objet social, en France et à l'étranger « la production de films institutionnels et publicitaires, cinématographiques, télévisuels, prestations techniques connexes, formations audiovisuelles, prestations techniques pour le cinéma, studio et autres activités photographiques ».

Elle doit être transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire prévue le 06/04/2020.

SARL ATRIA-ECA

7 allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE



Leclercq

Son capital s'élève à 7.700 Euros et est divisé en 7700 actions, de 1 Euro de valeur nominale, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Sylvain GODARD.

A.2. Valorisation de la Société

Avant les opérations visées au B ci-après : la valorisation Fully-diluted pour cent pour cent (100 %) des titres de la Société (pour les 7.700 actions ordinaires alors existantes), incluant la détention intégrale de toute propriété intellectuelle utilisée dans le cadre de l'activité de la Société ainsi que toutes marques existantes ou à venir, a été déterminée à deux cent soixante-neuf mille cinq cent euros (269 500 Euros), pour 7.700 actions existantes, c'est-à-dire 35 euros par action.

B. EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE POUR UN MONTANT TOTAL DE 74 970 EUROS COMPOSE DE xx OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS OCA.2020 VENANT A ECHEANCE LE 31 DECEMBRE 2025

Le 06 avril 2020 l'associé unique va décider l'émission réservée d'Obligations convertibles en actions (« OCA.2020 ») pour la somme de 74 970 Euros composée de deux mille cent quarante-deux (2142) OCA.2020 émises pour un prix de souscription unitaire de 35 Euros convertibles en deux mille cent quarante-deux (2142) actions ordinaires nouvelles de la Société de dix (10) euros de valeur nominale ; le solde, soit vingt-cinq (25) euros étant affecté en prime d'émission.

Cette émission est accompagnée de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de l'Obligataire. Cette suppression comporte renonciation expresse des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises suite à l'éventuelle conversion des OCA.2020, conformément au Code de Commerce.

Cette émission a été réservée et souscrite par l'Obligataire comme suit :

CACF CAPITAL TPE	2142 OCA.2020	74 970 Euros
<hr/>		
Total	2142 OCA.2020	74 970 Euros

Le présent contrat porte sur cette première émission.

SARL ATRIA-ECA

7 allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE

C. DECLARATIONS DE la Société

La Société déclare à l'Obligataire que :

- La Société est une société par actions simplifiée (SAS) de droit français, existant valablement et ayant pleine capacité pour jouir de ses droits et les exercer, de même que pour mener les activités qu'elle exerce dans le cadre de son objet social,
- La signature du présent contrat (« Contrat »), l'émission des OCA.2020 et l'exécution des obligations qui en dérivent ont été dûment autorisées par ses organes sociaux compétents et ne requièrent en ce qui concerne la Société, aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été préalablement obtenue,
- La signature du Contrat, l'émission des OCA.2020 et l'exécution des obligations qui en dérivent, ne contreviennent à aucune stipulation des contrats ou engagements auxquels la Société est liée, ni ne violent en aucune façon les lois ou les règlements qui lui sont applicables,
- Aucune instance ou procédure judiciaire, administrative ou arbitrale n'est en cours ou pendante à son encontre, qui serait de nature à empêcher ou interdire la signature ou l'exécution du Contrat et l'émission des OCA.2020 ou qui pourrait affecter gravement la capacité de la Société à exécuter ses obligations y afférentes.

D. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ET DU DIRIGEANT

L'Obligataire s'est engagé à souscrire aux OCA.2020 sur la base des déclarations du présent article D. (les « Déclarations »).

La Société et le Dirigeant font les Déclarations suivantes à l'Obligataire :

D.1. Constitution - Existence

La Société, est régulièrement constituées conformément au droit qui lui est applicable et a tout pouvoir pour détenir les immeubles et actifs et exercer son activité telle qu'elle est actuellement exercée.

Les registres, livres et documents comptables et sociaux de la Société, sont régulièrement tenus conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et les

SARL ATRIA-ECA

7 allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE



Handwritten signature

registres afférents à la réunion des organes sociaux contiennent une mention complète et fidèle de toutes les décisions prises par lesdits organes.

Les registres des mouvements de titres et comptes individuels d'actionnaires de la Société, existant sous la forme de société par actions simplifiée indiquent de manière exacte le nombre d'actions composant le capital social détenues par chaque actionnaire ainsi que tous les titres donnant ou pouvant donner accès au capital émis.

D.2. Accès au capital de la Société,

Il n'existe pas d'options, de promesses, de bons de souscription, d'obligations ou d'autres accords ou engagements, au titre desquels la Société, est obligée ou pourrait être obligée de créer des Titres, d'autres actions, parts sociales, titres ou autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des tiers au capital de la Société.

D.3. Validité des documents d'émission

La Société a tout pouvoir et capacité pour signer et exécuter ses obligations au titre de l'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des OCA.2020 émis au profit de l'Obligataire.

La personne devant signer les documents juridiques nécessaires à l'émission des OCA.2020 émises au profit de l'Obligataire, au nom et pour le compte de la Société, a été dûment habilitée à cet effet.

A la connaissance du Dirigeant, l'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des OCA.2020 émises au profit de l'Obligataire constituent des engagements valables qui engagent la Société conformément à leurs termes.

La signature et l'exécution par la Société de l'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des OCA.2020 émises au profit de l'Obligataire auxquels elle est partie :

- ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni aucun jugement ou autorisation auxquels la Société serait soumise ;
- ne constituent pas une violation ou un défaut au titre de l'un quelconque des accords auxquels la Société est partie.



Handwritten signature

D.4. Détail de la situation de la Société à la date de l'Opération

La Société et le Dirigeant font les Déclarations suivantes à l'Obligataire :

1/ En ce qui concerne la Société :

- à ce jour, la Société ne détient aucune participation dans aucune société, groupement ou entité (ayant la personnalité morale ou non) ni n'a conclu aucun accord aux termes duquel elle serait tenue d'acquérir une telle participation autres que les sociétés mentionnées à l'article A. ;

2/ En ce qui concerne la Société,

- à ce jour, les derniers comptes sociaux de la Société, en bonne et due forme au **31 décembre 2019** figurent en Annexe 5 ; depuis cette date, aucun événement n'a affecté ou à la connaissance de la Société et du Dirigeant, n'est susceptible d'affecter de façon défavorable la Société le cas échéant et notamment la valeur de leurs actifs, leurs résultats nets comptables ou leurs perspectives ;
- à ce jour, la Société, dispose de tous les actifs essentiels et de tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs à ses activités actuelles et à ses développements futurs ; et le Dirigeant n'est propriétaire directement ou indirectement d'aucun droit de propriété intellectuelle dans le domaine d'activité de la Société,
- à ce jour, la Société, est à jour du paiement, dans les délais requis, de toutes cotisations sociales et de tout impôt (en ce compris toute taxe, impôt, droit, cotisation, contribution ou prélèvement imposé par tout organisme disposant d'une compétence administrative, législative, exécutive, gouvernementale, judiciaire ou réglementaire, de toute nature payable soit directement ou par prélèvement à la source) ;
- à ce jour, la Société, n' a aucune facture reçue de la part d'un tiers d'un montant unitaire supérieur à 2.500 Euros HT et qu'elle n'aurait pas payé au-delà des délais de paiement accordés par le créancier à l'exception de ce qui est mentionné en Annexe 10 ;
- à ce jour, la Société, n'a connaissance d'aucune menace, mise en demeure, contestation ou litige d'ordre fiscal, parafiscal, social, prud'homal ou commercial, environnemental, réglementaire, en relation avec les droits de propriété

intellectuelle dont la Société est propriétaire et qu'elle exploite ni d'aucune autre sorte à l'exception de ce qui est mentionné en **Annexe 13**;

3/ En ce qui concerne le Dirigeant et les Associés Fondateurs :

- à ce jour, le Dirigeant n'est partie, directement ou indirectement, à aucune convention actuellement en vigueur avec la Société, à l'exception de ce qui est mentionné en **Annexe 15** ;
- à ce jour, le Dirigeant ne fait l'objet, et n'a fait l'objet dans le passé, d'une quelconque condamnation pénale ni d'une sanction civile ou administrative de nature à leur interdire, soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ;

D.5. Procédures collectives

La Société, n'est pas en état de cessation des paiements au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, ni ne fait l'objet d'une procédure collective ou d'une procédure de prévention ou de règlement des difficultés des entreprises visées au Livre VI du Code de Commerce.

La Société, déclare qu'elle n'est engagée dans aucune procédure judiciaire et qu'elle n'est pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens de l'article 2.1 des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (communication de la Commission européenne, journal officiel n°244 du 01/10/2004 p.0002-0017 et ses éventuelles modifications ultérieures).

D.6. Activité

La Société, déclare :

- s'interdire d'exercer toute activité illégale au regard de la législation européenne ou française ;
- à ce jour, la Société, a tous les agréments et les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer leur activité.



Handwritten signature

L'engagement de l'Obligataire de souscrire à l'émission des OCA.2020 étant notamment pris sur la foi des déclarations visées aux C. et D. du Préambule ci-dessus, la Société s'engage à indemniser intégralement l'Obligataire de toutes pertes et frais qu'il pourrait supporter et des conséquences directes de toutes actions ou réclamations dont il pourrait être l'objet à la suite ou en raison de toute inexactitude significative de ces déclarations, dans la mesure où cette inexactitude serait de nature à entraîner un préjudice substantiel pour l'Obligataire.

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront souscrites, rémunérées, protégées et le cas échéant remboursées les OCA.2020.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le Contrat a pour objet de régir les relations contractuelles entre les Parties au titre de l'emprunt obligataire en date du 6 avril 2020 portant sur l'émission des OCA.2020 et détaillées ci-après (ci-après le « Contrat »).

2. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

La Société s'engage pendant toute la durée du Contrat, sauf accord préalable et écrit de l'Obligataire :

- Afin de maintenir l'emprunt obligataire à son rang, et jusqu'à la mise en remboursement effective ou à la conversion de la totalité des OCA.2020 émises, à ne consentir aucune garantie sur ses actifs immobilisés, ou de constituer un nantissement de son fonds de commerce à l'exception des sûretés consenties au bénéfice des prêteurs ayant financé ledit actif immobilisé et/ou fonds de commerce et à ne créer, en faveur d'autres titres qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucun droit qu'elle n'aurait pas consenti préalablement à l'Obligataire ;
- A informer l'Obligataire lorsque sont envisagées des transformations relatives à la forme, au capital et à sa répartition qui affectent la Société, sa Filiale, et Sous-Filiales présentes et/ou à venir (changement de dénomination, forme, modification du capital social et sa répartition, transfert du siège social, fusion, saisie, dissolution et



Caluque

apport de tout ou partie du patrimoine de la Société à une autre société), ou si la Société envisageait de rentrer au sein d'un groupe intégré fiscalement ;

- A informer l'Obligataire d'une procédure de conciliation de la Société ou d'un état de cessation des paiements de la Société non encore constaté par un jugement diligenté à son encontre ;
- A informer l'Obligataire de la survenance de tout effet significatif défavorable de nature à affecter la capacité de la Société à satisfaire à ses obligations au titre des présentes.

Les principales caractéristiques de ces OCA 2020 sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	74 970 Euros
Nombre d'OCA.2020	2142
Prix d'émission d'une OCA.2020	35 Euros
Echéance de l'emprunt	31 mars 2025 (ci-après « l'Echéance »)
Emission	En une tranche
Période de souscription	Comme il est dit par la décision de l'associé unique du 06 avril 2020
Libération	Libération intégrale lors de la souscription par versement en numéraire, sur le compte bancaire de la Société dont les références sont ci-après annexées <u>Annexe 2</u> .

Date de jouissance des OCA.2020 A la date de libération

Taux d'intérêt annuel quatre pour cent (4%) annuel. Les intérêts seront payables en numéraire annuellement dont une première échéance au 01 avril 2021.
Le montant des intérêts dû au titre des OCA.2020 sera calculé, à compter de la date de libération, par référence à la valeur nominale des OCA.2020 existantes et sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche (0,005 euro

SARL ATRIA-ECA

7 allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE

étant arrondi à la décimale supérieure). Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période supérieure à un an, seront calculés sur la base du nombre réel de jours écoulés divisé par 365 (ou, si un jour écoulé tombe durant une année bissextile, la somme (i) du nombre réel de jours écoulés tombant durant cette année bissextile divisé par 366 et (ii) du nombre réel de jours écoulés ne tombant pas dans cette année bissextile divisé par 365), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (0,005 euro étant arrondi à la décimale supérieure).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de conversion ou remboursement normal, à moins que le remboursement du principal ne soit indûment retenu ou refusé à cette date. Dans ce cas, l'Obligation concernée continuera à porter intérêt au taux d'intérêt qui lui est applicable à la date fixée pour sa mise en remboursement (tant avant qu'après le prononcé d'un jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes sommes dues à cette date au titre de l'Obligation concernée auront été reçues par l'Obligataire.

En cas de conversion et/ou remboursement et/ou de caducité des OCA.2020, celles-ci cesseront de porter intérêt à compter de leur date de conversion et/ou de remboursement et/ou de caducité.

Paiement des Intérêts

La Société s'engage à mettre en place un virement permanent en faveur de l'Obligataire, selon RIB en **Annexe 3**. La Société fournit pour sa part un tableau d'amortissement de l'emprunt qui figure en **Annexe 4**.

Intérêts de retard

Toute somme en principal ou en intérêt due par la Société à l'Obligataire au titre des OCA.2020 dont il est titulaire qui ne serait pas réglée aux dates prévues dans le Contrat (échéance normale ou exigibilité anticipée), produirait elle-même de plein droit à compter de la date d'échéance non respectée, des intérêts de retard au taux de l'intérêt légal l'an, majoré de trois pour cent (3%) calculés prorata temporis entre la date de ladite échéance et celle du



Handwritten signature

règlement effectif de la somme due, calculé sur la base du nombre exact de jours écoulés, rapporté à une année de 365 jours, sans préjudice de la déchéance du terme si bon semble à l'Obligataire.

Tous intérêts, frais et indemnités spéciales seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

Parité de Conversion

Comme il est dit à l'Article 5 des présentes.

Forme des OCA.2020

Les OCA.2020 seront délivrées exclusivement sous la forme nominative. Les droits du titulaire seront représentés par une inscription à son nom sur les registres de la Société. Leur transmission s'opérera par voie de transfert sur lesdits registres. Tout transfert entraînera l'adhésion à toutes les conditions de l'émission et aux règles de conversion et de remboursement.

Garantie

Aucune garantie relative au paiement des intérêts ou au remboursement des OCA.2020 n'a été émise par la Société.

Droit de priorité sur financement ultérieur L'apport financier de l'Obligataire ayant comme condition essentielle et déterminante sa participation au développement général de la Société, il est convenu qu'il sera donné préférence, à conditions au moins égales, à l'Obligataire par rapport à tout autre investisseur financier pour apporter tout nouveau concours financier à la Société ou à une société qu'elle contrôle ou contrôlera. Par concours financier, il sera entendu toute opération visant à la souscription ou l'acquisition d'une quelconque manière par l'Obligataire de titres ou de valeurs mobilières donnant droit, de façon différée ou non, à l'attribution de titres représentant une quotité de capital de la Société.

Opération intercalaire

Il est ici notamment précisé qu'en cas d'augmentation de capital en espèces ou par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission, de distribution de réserves

SARL ATRIA-ECA

7 allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE



Caluque

sous quelque forme que ce soit, de nouvelles émissions d'OCA.2020 ou d'obligations convertibles ou échangeables, de fusion ou absorption de la Société, les droits de l'Obligataire devront être réservés dans les conditions prévues par l'article L.228-99 et suivants du Code de commerce et les articles R.228-87 et suivants du Code de Commerce.

Cessibilité

Les OCA.2020 seront librement cessibles à tout tiers, sous réserve de l'application du Pacte. Leur cession ou transmission sera libre et sera réalisée, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant. Tout transfert entraînera adhésion à toutes les conditions de l'émission et du Pacte et cession de tous droits et actions attachés à chaque OCA.2020.

Contrôle / Contrôler

Le Contrôle est défini comme la détention de plus de 50% du capital social et des droits de vote de l'entité Contrôlée par l'entité qui la Contrôle.

Les autres caractéristiques de ces OCA.2020 notamment celles relatives aux modalités de remboursement ou de conversion figurent au sein du contrat OCA.2020.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Caluque

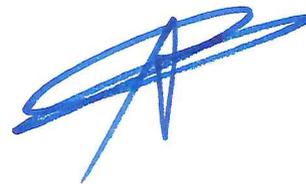
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant des titres à émettre.
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2019.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et données dans le rapport du Président ;
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- La présentation de l'incidence de l'émission d'OCA 2020 sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Aubière,
le 24 mars 2020



Pour la SARL ATRIA-ECA
Bruno ROBERT
Commissaire aux Comptes Associé

SARL ATRIA-ECA

7 allée du groupe Nicolas Bourbaki 63170 AUBIERE